

COMMUNE DE CEPOY (Loiret)
Compte rendu de la séance du conseil municipal du
Jeudi 29 novembre à 20H

Sous la présidence de : Jean-Paul SCHOULEUR,

PRESENTS : Denis CHERON, Régis GUERIN, Marie-Thérèse LELOUP,
Brigitte LEVESQUE, Thierry BEYER, adjoints, Frédéric CHEREAU, Michel GOURDELLIER,
Michèle SCHOULEUR, Pierre FARGEAS, Laurence LECOMTE, Charline LEFEVRE,
Christophe MIREUX, Françoise PEDRA MEIRA,
Joséphine GULLI, Corinne VOCANSON, conseillers

ABSENTS EXCUSES :

Christophe GASTELAIS: pouvoir à Christophe MIREUX
Pierre-Arnaud TEXIER: pouvoir à Frédéric CHEREAU

Secrétaire de séance : Michèle SCHOULEUR

Compte-rendu des commissions

- **Travaux**
- **Affaires générales et sociales**
- **Scolaires**
- **Animation, culture, sports**
- **Communication**
- **Finances**
- **Développement durable**

DELIBERATION n° 01 (Régis GUERIN)

Finances : décision modificative n°3

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires avec la consommation réelles des crédits, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 suivante :

Dépenses section de fonctionnement : + 23 500€

Recettes section de fonctionnement : +23 500€

Dépenses section d'investissement : + 25 000€

Recettes section d'investissement : +25 000€

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 02 (Régis GUERIN)

Finances : budget 2019 – autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses avant le vote du budget

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 03 (Régie GUERIN)

Finances : Instauration d'une RODP « chantiers »

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il est demandé au conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- D'en fixer le calcul, conformément au décret 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 04 (Marie-Thérèse LELOUP)

Finances : Repas des Seniors – Fixation du tarif des accompagnants

Après étude du coût du repas préparé par le traiteur retenu, « Les Sablières » à Puy la Laude, à l'occasion du repas annuel des seniors qui aura lieu le 03 février 2019, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la participation des accompagnants à 38€ par personne.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 5 (Denis CHERON)

Personnel : création et suppression de postes suite avancement de grade

La CAP du Centre de Gestion a communiqué la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grades en 2019. Il est demandé au conseil municipal la suppression du poste suivant :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe 1 poste à temps plein

Il est demandé au conseil municipal de créer le poste suivant :

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe 1 poste à temps plein

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 06 (Brigitte LEVESQUE)

Scolaires et petite enfance : tarifs périscolaires 2019

La commission des affaires scolaires et de la petite enfance propose au conseil municipal de laisser les tarifs périscolaires pour l'année 2019 inchangés et donc de les fixer comme suit :

- **Restaurant scolaire :**

Tarif normal	3.70€
Tarif hors commune	4.60€
Tarif réduit (3 enfants)	3.50€
Tarif adulte	7.00€

- **Garderie scolaire**

Matin (6h45-8h30)	2.70€
Le soir avec goûter (16h30-18h30)	3.30€

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 07 (Brigitte LEVESQUE)

Scolaires et petite enfance : participation communale pour les voyages scolaires

Sur proposition de la commission des affaires scolaires et de la petite enfance, il est demandé au conseil municipal de fixer la participation communale aux voyages scolaires à 8€ par enfant.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°8 (Jean-Paul SCHOULEUR)

Intercommunalité : rapports d'activités et CA 2017 de l'AME

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT les comptes administratifs et les rapports d'activités 2017 de l'AME désignés ci-dessous doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal :

- AME budget général
- assainissement (délégué : Lyonnaise des Eaux)
- eau potable (délégué : Lyonnaise des Eaux)
- ZI Amilly
- Grande Prairie
- Ilot 19
- Ilot 22
- Arboria
- Crématorium d'Amilly-Montargis (délégué : Société des crématoriums de France)
- Ordures ménagères (délégué : SMIRTOM)
- Transports urbains (délégué : Keolis)
- Gens du voyage (délégué : Vago)

Communication faite. Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°09 (Jean-Paul SCHOULEUR)

Intercommunalité – Modification des statuts de l'AME – prise de compétence

Vu le courrier du 30 août 2018 de Monsieur le Préfet du Loiret relatif à la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement », l'AME a décidé de préciser la définition de la compétence optionnelle « assainissement des eaux usées » et de prendre la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par délibération 18-235 du 27 septembre 2018.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°10 (Jean-Paul SCHOULEUR)

Intercommunalité – Désignation d'un nouveau délégué suppléant auprès du « SIVLO »

Le Maire informe le conseil municipal que suite au décès de Monsieur Etienne CARRROUEE, la commune de Cepoy doit désigner un nouveau délégué suppléant auprès du SIVLO (Syndicat Mixte de la Vallée du Loing), chargé de représenter la commune au sein des Comités de Bassin de la Bezonde et de Loing Aval. Le délégué titulaire est toujours Thierry BEYER.

Adoptée à l'unanimité

Charline LEFEVRE est désignée déléguée suppléante auprès du SIVLO.

DELIBERATION n°11 (Régis GUERIN)

Aménagement – Elaboration d'un schéma directeur des modes actifs – réalisation d'une étude et demande d'aide

Après avoir connu une époque où tous les aménagements des villes étaient pensés pour fluidifier la circulation des véhicules à moteur, les besoins de la population, avide de nature et d'air pur ont évolué. Il s'agit aujourd'hui de donner une véritable place au piéton dans l'espace public. Très impliquée depuis 2015 dans la transition énergétique, s'appuyant sur l'établissement d'un COEP sur le patrimoine communal, la ville de Cepoy a rénové beaucoup de bâtiments, a mis en place une chaudière bois et un réseau de chaleur et ce afin de diminuer l'empreinte environnementale

Dans cette continuité Cepoy souhaite favoriser le développement des modes actifs (actions 17 ; 18 ; 19 et 20 de notre Agenda 21) et diminuer ainsi l'empreinte environnementale des véhicules et favoriser le cadre de vie de ses habitants.

L'élaboration d'un Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA) permettra d'avoir un état des lieux des déplacements et proposera des itinéraires doux à créer au sein de la commune (aménagement de cheminements, signalétique verticale et horizontale, recalibrage de chaussée, etc.) Le contenu du SDMA permettra à la commune d'agir concrètement en faveur des modes actifs afin d'encourager la pratique de ces modes par les habitants de la commune.

Dans ce cadre, il est proposé de missionner un bureau d'étude spécialisé pour la réalisation de ce schéma directeur. Le coût estimé est d'environ 18 000€ HT. En outre, l'A.D.E.M.E. prévoit l'attribution d'aides publiques pour ce type d'étude suivant un plafond ne dépassant pas un financement total à hauteur de 70 % hors taxes du coût de l'étude.

Il est demandé au conseil municipal :

-d'approuver le principe de réalisation d'une étude, afin de procéder à l'élaboration d'un Schéma Directeur des Aménagements Cyclables sur le territoire de la Ville de CEPOY,

-d'approuver le financement de cette étude, dont le coût estimatif s'élève à 18.000 € H.T.,

-D'autoriser Mme le Maire à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, pour le financement de l'étude à hauteur 70% des dépenses H.T. estimées, et de signer toute convention y afférente,

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h45